Le Comité exécutif chez M. Clemenceau

Le président du Conseil a reçu, hier soir, le bureau du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, qui venait lui présenter ses vœux de nouvel an et l'inciter à une politique vigoureusement réformatrice, sociale et anticléricale. La délégation comprenait MM. Delpech, sénateur de l'Ariège, président du Comité ; Henri Bérenger, Bonnet ; Paul Meunier, Albert Sarraut, Dalimier, députés ; Bourceret, etc.

Au cours de l'entrevue, le bureau du Comité a demandé à M. Clemenceau de faire inscrire en tête de l'ordre du jour de la session parlementaire la réduction des périodes d'appel des réservistes et des territoriaux, le rachat de l'Ouest et les retraites ouvrières au Sénat ; à la Chambre, la réforme des Conseils de guerre, un projet de loi sur la corruption électorale — qui viserait particulièrement les candidats hostiles à l'augmentation de l'indemnité parlementaire — et en troisième lieu l'impôt sur le revenu.

Le président du Conseil a répondu que le gouvernement était en parfaite communion d'idées avec le Comité exécutif sur les points en question, et qu'il se mettrait d'accord avec les deux assemblées pour régler dans l'ordre indiqué par les représentants de la majorité les réformes inscrites depuis si longtemps au programme du parti radical et radical-socialiste.

Les membres du bureau du Comité exécutif ont ensuite appelé l'attention du président du Conseil sur la question des presbytères qui ne se règle pas, leur semble-t-il, avec célérité.

M. Clemenceau a fait observer à ses honorables interlocuteurs qu'il n'était peut-être pas impolitique de laisser traîner les choses en longueur. Les élections municipales ont lieu cette année, a remarqué le président du Conseil, et il ne paraît pas très urgent d'aviver les conflits de toute nature qui peuvent naître au sujet de la location de ces immeubles.

Les membres du bureau ont parfaitement compris la pensée de M. Clemenceau, et leur anticléricalisme s'est incliné devant la raison de tactique électorale que le chef du gouvernement faisait si opportunément et si spirituellement valoir devant eux.

Le bureau du Comité exécutif a été en outre reçu dans la journée par M. Jean Cruppi, ministre du Commerce, et M. Aristide Briand, garde des sceaux.

Celui-ci a particulièrement affirmé sa volonté de démocratiser le recrutement judiciaire d'une part, et de transporter dans le domaine purement administratif tous les litiges de procédure soulevés jusqu'ici non seulement par l'application de la loi de séparation, mais encore par celle des lois de 1901 et 1904 sur la liquidation des Congrégations.

Un projet de loi au sujet de ces dernières sera incessamment déposé devant les Chambres.

SERVICE MILITAIRE DES ECCLÉSIASTIQUES

La lettre suivante a été adressée par M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, à M. l'abbé Gayraud, en réponse aux réclamations dont le député du Finistère s'était fait l'avocat et qu'il se disposait à porter à la tribune de la Chambre :

Ministère de la Guerre — République française
Paris, 8 janvier.

Monsieur le député et cher collègue,

Vous m'avez fait l'honneur, par lettre du 9 décembre dernier, de me signaler que le ministère de la Guerre retiendrait indûment les dossiers de pourvois formés par des dispensés à titre d'élèves ecclésiastiques, ce qui empêcherait le Conseil d'Etat de statuer, et vous avez appelé spécialement mon attention sur le recours n° 27 227, que cette haute juridiction aurait déjà réclamé deux ou trois fois à l'administration de la guerre.

Si j'en juge par la citation de cette espèce, vous avez entendu viser dans votre lettre les pourvois introduits par des élèves ecclésiastiques rappelés sous les drapeaux en janvier 1907, en vertu d'ordres décernés dans la seconde quinzaine de décembre 1906.

Le cas de ces jeunes gens a donné lieu, de la part du Conseil d'Etat, en mars 1906, à des arrêts de principe. Sur le recours de M. Cadet, il a été jugé que les dispensés à titre d'élèves ecclésiastiques qui avaient terminé leurs études avant l'expiration du délai fixé par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et devaient produire à l'autorité militaire en 1906 un certificat modèle B avaient été à tort rappelés sous les drapeaux, faute d'avoir présenté un certificat délivré par une association cultuelle. Sans attendre les décisions d'espèce, j'ai immédiatement renvoyé dans leurs foyers les jeunes gens dont le cas relevait de cet arrêt de principe et notamment M. Poupard, de qui émanait le recours n° 27 227 mentionné dans votre lettre.

Sur le recours de M. Saunier, le Conseil d'Etat a décidé que les dispensés qui étaient en cours d'études à l'expiration du délai fixé par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et avaient à produire en 1906 un certificat modèle A avaient perdu leur qualité d'élèves ecclésiastiques et que dès lors ils devaient suivre le sort de leur classe par application de l'article 25 de la loi du 15 juillet 1889 ; en conséquence, les dispensés de la classe 1903 ont été maintenus sous les drapeaux, mais ils ont été renvoyés ultérieurement dans leurs foyers en exécution de la loi du 9 juillet 1907. J'ai ordonné, aussitôt après l'arrêt Saunier, le renvoi de ceux qui appartenaient à des classes antérieures à la classe 1903.

A raison des arrêts de principe rendus par le Conseil d'Etat et des renvois effectués tant à la suite de ces arrêts que par application de la loi du 9 juillet 1907, les pourvois formés devant le Conseil d'Etat à la fin de 1906 ou au commencement de 1907 ont perdu tout intérêt théorique et pratique : leur instruction ne présentait donc aucun caractère d'urgence et le Conseil d'Etat ne m'a saisi à leur sujet d'aucune réclamation en dehors d'une lettre en date du 11 décembre dernier par laquelle il m'a fait part du désir de solutionner ces affaires.

Les dossiers de tous les recours formés par des dispensés rentrant dans le cas de l'arrêt Cadet, y compris le recours n° 27 227, ont été retournés au Conseil d'Etat les 20 et 21 décembre, c'est-à-dire avant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Quant aux dossiers des pourvois introduits par les dispensés pouvant se réclamer de l'arrêt Saunier, l'instruction vient d'en être terminée et ils vont être renvoyés très prochainement au Conseil d'Etat.

Les seuls pourvois présentant un caractère d'urgence sont ceux qui ont été formés par les élèves ecclésiastiques rappelés sous les drapeaux en novembre dernier, faute, pour les dispensés de la classe 1904, d'avoir produit un certificat modèle A ou B, et, pour les dispensés ayant atteint l'âge de 26 ans, d'avoir présenté un certificat modèle C. A tous ces recours, j'ai répondu dans un très court délai qui n'a pas dépassé quinze jours en moyenne.

J'espère que, dans ces conditions, vous voudrez bien reconnaître qu'aucun retard susceptible de préjudicier aux intéressés et de les empêcher d'obtenir justice n'a été apporté par l'administration de la guerre dans l'instruction des recours déposés par les dispensés à titre d'élèves ecclésiastiques et qu'elle n'a encouru de ce chef aucun reproche. Elle s'est, au contraire, montrée absolument respectueuse des droits et intérêts de ces dispensés.

Agréez, Monsieur le député et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-secrétaire d'Etat,
Charles CHÉRON.

Recrutement anormal permissions mal réparties

A la suite des incidents du 7e dragons, l'attention a été attirée sur les conditions déplorables dans lesquelles a été réparti, cette année, le contingent, ce qui a provoqué une répartition très défectueuse des permissions. *L'Echo de Paris* publie à ce sujet d'intéressants renseignements :

Bien que la note ministérielle affirme que la question de permissions accordées ou refusées n'a nullement motivé les incidents en question, nous affirmons que, au contraire, cette question de permissions provoque depuis quelque temps un certain mécontentement dans beaucoup de régiments. On sait, en effet, qu'en vertu de l'article 38 de la nouvelle loi militaire les appelés ne peuvent obtenir plus de trente jours de permissions pendant leur présence sous les drapeaux. Dans ce calcul de trente jours, on ne fait pas entrer en ligne de compte la permission de 24 et de 48 heures, quand ces dernières sont accordées à l'occasion de deux jours fériés se suivant.

Il est évident que les soldats dont les parents habitent à 2 ou 300 kilomètres ne peuvent profiter de ces permissions de courte durée. De telle sorte que seuls, les soldats appartenant à des recrutements voisins de leur garnison demandent et obtiennent des permissions de vingt-quatre heures, qui, ajoutées aux *trente jours réglementaires*, arrivent à former, pour bon nombre d'hommes, un total de plus de cent jours de congé dans les deux années de service. Dans les régiments d'infanterie, le mal n'est pas trop grand, malgré la jalousie un peu excusable qu'éprouvent ceux qui ne peuvent aller en permission. Mais dans les régiments de cavalerie et d'artillerie, le départ de ces permissionnaires a pour résultat de faire retomber sur leurs camarades les corvées du pansage, de l'abreuvoir, etc.

Tout cela provient de ce que, cette année, la répartition du contingent s'est faite sur des bases anormales. A la suite des incidents du Midi, on avait annoncé à grand fracas que le recrutement régional, seule cause, a-t-on faussement prétendu dans les sphères officielles, des mutineries du 17e et du 100e, allait être supprimé. Mais quand il s'est agi de mettre à exécution ces belles promesses, on s'est heurté à des difficultés politiques et électorales. On les a donc tournées et, tout en maintenant l'incorporation sur place de la plus grande partie du contingent, on a envoyé dans les régiments un certain nombre de conscrits appartenant à des recrutements éloignés, qui ne peuvent jamais profiter d'une permission de vingt-quatre heures et voient chaque dimanche leurs camarades s'en aller dans leurs familles, tandis qu'eux montent la garde ou font du pansage.

Prenons, par exemple, le 7e dragons, à Fontainebleau. Ce régiment a reçu, en octobre 1907, 332 conscrits, dont 208 étaient de Paris et 45 de Fontainebleau. Les 79 autres étaient de Nantes, Auxerre et Roanne. Ces derniers ne peuvent profiter d'une permission de vingt-quatre heures. Au 21e dragons, à Reims, la proportion est encore plus forte : sur 329 conscrits, 280 sont de Paris ou de Versailles ; les 49 autres viennent de Cosne et de Bourges.

Dans ces deux cas, les conscrits parisiens sont favorisés, mais dans combien d'autres sont-ils, au contraire, sacrifiés ! Ainsi, dans l'Ouest, le 41e d'infanterie, à Rennes, reçoit 672 conscrits, dont 572 de la région et 100 de Paris. Au 71e, à Saint-Brieuc, même proportion, et il en est de même dans beaucoup de régiments.

Cette situation a créé dans les régiments un certain esprit de mécontentement qu'il serait regrettable de voir se développer. Il est donc urgent de remédier à l'état de choses actuel. L'égalité des charges militaires doit avoir pour corollaire l'égalité des faveurs et des avantages.

LE CARDINAL RICHARD
ORDONNE
DES PRIÈRES POUR LA FRANCE

Le vénéré cardinal archevêque de Paris, par lettre pastorale, vient de prescrire les prières pour la France qu'il avait annoncées au cours de la réception récente du clergé.

Le premier sentiment que doivent inspirer les événements actuels, c'est une « profonde reconnaissance envers Dieu qui nous conserve tous dans une étroite union avec le Vicaire de Jésus-Christ ».

Son Eminence expose que, fidèle à son dessein de « n'être rien autre au milieu des sociétés humaines que le ministre de Dieu », Pie X a conjuré les deux grands périls de l'Eglise de France.

Deux grands périls menaçaient l'Eglise de France. La loi de séparation imposait la formation des associations cultuelles. Or, ces associations cultuelles détruisaient la constitution donnée à l'Eglise par Notre-Seigneur Jésus-Christ. On avait annoncé ces associations cultuelles avec des déclarations de bienveillance. Plusieurs se laissèrent séduire par cette bienveillance hypocrite et perfide. Pie X déclara, avec la lumière supérieure qui dirige tous ses actes, que les associations cultuelles étaient une constitution laïque que l'on cherchait à imposer à l'Eglise : il a condamné cette constitution laïque comme Pie VI en 1791 avait condamné la Constitution civile du clergé.

Il y avait un autre péril, celui de la doctrine, péril d'autant plus dangereux qu'il se présentait sous les apparences fallacieuses de la défense de l'Eglise. Des chrétiens se faisant illusion à eux-mêmes se donnaient la mission de mettre l'enseignement de l'Eglise en harmonie avec les découvertes merveilleuses de la science à *notre époque* et le développement de l'esprit humain dans les conditions nouvelles de la société. Dans la puissante Encyclique : *Pascendi dominici gregis*, Pie X a révélé l'erreur profonde qui se cache dans cette évolution du dogme. Il a montré comment la nouvelle erreur, en se dissimulant sous l'affectation de l'obéissance à l'Eglise, portait le trouble dans toutes les parties de la doctrine, et substituait à l'enseignement simple de la vérité une conception nouvelle que l'on doit caractériser à juste titre sous le nom de *Modernisme*. Pie X a condamné le modernisme ; il ne s'est pas borné à une réprobation officielle, il a indiqué les résolutions pratiques à prendre pour défendre les sociétés chrétiennes des atteintes de l'hérésie, soit dans l'enseignement des collèges et des séminaires, soit dans les revues littéraires et scientifiques. Il a prescrit l'institution d'un *Conseil de vigilance* chargé dans chaque diocèse de surveiller la publication des doctrines. Les évêques devront adresser au Saint-Siège un rapport triennal *sur l'état de leur diocèse* à cet égard.

Le cardinal rappelle que « bénis affectueusement pour la lutte », les évêques doivent « la soutenir avec confiance », et il conseille à tous « de mettre la main à l'œuvre », en devenant « sérieusement chrétiens », en pratiquant fidèlement la prière, en embrassant courageusement le sacrifice, en pénétrant de foi la vie individuelle, familiale, sociale.

Nous voyons avec bonheur se former dans le diocèse de Paris des Comités où se groupent les hommes qui veulent travailler au bien de notre société contemporaine, et comprennent que c'est en appliquant les règles de la morale catholique que l'on pourra sauver la société et la préserver de l'influence délétère des doctrines antichrétiennes.

Nous le redirons encore une fois. Il ne s'agit pas de formes politiques, la question est plus profonde : il s'agit de savoir si notre société actuelle renoncera à la foi chrétienne ou la conservera.

Et l'éminent archevêque cite quelques paroles où Pie X affirmait son amour pour la France, et la nécessité pour elle de reprendre ses traditions de foi et de vie catholiques.

C'est pour y aider que « nous répondrons à l'appel du Souverain Pontife en continuant nos traditions nationales de prières pour la France ».

Voici l'ordonnance prescrivant ces prières :

ARTICLE 1er — Des prières publiques pour la France seront faites dans toutes les églises paroissiales, le dimanche 19 janvier.

ART. 2. — Le *Veni Creator* sera chanté solennellement avant la messe principale.

ART. 3. — Le soir, au salut du Saint Sacrement, après l'antienne pour l'exposition, on *chantera solennellement le Credo*.

Après l'antienne à la Sainte Vierge et l'antienne pour le Pape, on fera l'acte de Consécration au Sacré Cœur de Jésus, suivi de l'invocation trois fois répétée : *Cor Jesu Sacratissimum, miserere nobis*.

Puis l'acte de Consécration à la Sainte Vierge suivi de l'invocation trois fois répétée : *Cor Mariæ Immaculatum, Refugium peccatorum, ora pro nobis*.

On se servira pour cette double consécration de l'acte imprimé à la suite de cette lettre pastorale.

ART. 4. — Le salut se terminera par le chant du *Tantum ergo*.

Un avocat qui rend l'argent

On lit dans l'*Univers* :

Une preuve significative de l'impopularité qui s'attache aux fonctions d'avocat de liquidateur des Congrégations religieuses vient d'être donnée par un honorable avocat à la Cour de cassation.

M. X... (par discrétion, nous tairons son nom) avait été chargé d'occuper pour le liquidateur de la Congrégation dissoute des Dominicains du grand Ordre, à Pignans, et il avait reçu à cet effet une allocation de 1 500 francs.

En présence de la réprobation soulevée par la publication du compte rendu des opérations des liquidateurs et par la révélation des honoraires fantastiques de certains avocats, leurs complices, M. X... a pris la résolution de rendre les siens.

Cette résolution, il vient de l'exécuter : il a rendu l'argent, tout l'argent, préférant y laisser du sien que d'être confondu avec ceux qui ont indignement spolié les Congrégations.

M. Millerand et ses secrétaires vont-ils imiter ce geste désintéressé ?

AU MAROC

Les convois à Casablanca

Tanger, 10 janvier. — Casablanca, 7 janvier. — Le *Vinh-Long* est arrivé ce matin, amenant un bataillon de tirailleurs et la 1re compagnie du premier zouaves qui ont été débarqués.

Un convoi est parti ce matin pour ravitailler Mediouna au moyen des chameaux pris dans la razzia de Si-Alsea.

L'*Hérault*, vapeur affrété, amenant trois escadrons de cavalerie, est attendu.

La mer plus calme a permis de monter sur la *Nive* et de sauver tout ce qu'il était possible de sauver.

Contre Moulay-Hafid

Tanger, 10 janvier. — Marrakech, 6 janvier. — Le prétendant s'est décidé à ne pas rentrer à Marrakech, mais qu'il restera à Tazaret où il célébrera la fête de l'Aïd-el-Kébir. Il verra ensuite s'il peut aller à Mogador.

Des nouvelles de Demnat, ville à l'ouest de Marrakech, disent que le caïd a fait fermer les portes de la ville, refusant de reconnaître Moulay-Hafid. Cette attitude semble due à la nouvelle qui s'est répandue de la défaite de Rechid dans le Chaouïa.

Un vapeur anglais a amené 250 hommes de renfort pour Abd-el-Aziz. A cette nouvelle, Bendise, pacha d'Azemmour ville qui est encore au pouvoir de Moulay-Hafid, s'est préparé au combat en disposant des canons de façon à défendre Azemmour par terre et par mer.

A Mazagan, des précautions sont également prises pour défendre la ville contre une surprise hafidiste.

Une quarantaine de prisonniers sont encore arrivés de Marrakech. Ce sont des déserteurs de la mehalla.

Le général d'Amade et l'oncle du sultan

Tanger, 10 janvier. Casablanca, 8 janvier. — Moulay-Lamin, gouverneur de Casablanca, oncle du sultan, de retour de Rabat, est arrivé hier matin à 3 heures. Il a fait visite au général d'Amade qu'il a prié de transmettre à son gouvernement les remerciements du sultan pour l'intervention de l'armée française, et il l'a félicité de la prise de la kasbah des Mediouna.

Moulay-Lamin a ajouté qu'il est nécessaire que les Français, continuant l'œuvre commencée, repoussent les rebelles dans leurs derniers retranchements et les anéantissent.

A 4 heures, le général d'Amade, escorté par tous les caïds, du goum et un escadron de chasseurs, a rendu visite, en compagnie du consul, à Moulay-Lamin.

El Molkri à Bordeaux

Bordeaux, 9 janvier. — El Mokri, ministre du sultan du Maroc et Si-Ben-Kabrit, interprète de la légation de France à Tanger, ont passé ce soir à Bordeaux, allant à Paris où ils arriveront demain matin.

LE BIEN D'AUTRUI

A la requête de M. Edouard Duez, liquidateur et administrateur séquestre des biens de la Congrégation des Franciscains, le tribunal civil de Bordeaux a procédé à la vente de divers terrains dépendant de l'ancien couvent des Franciscains.

Les diverses adjudications ont produit une somme totale de 26 855 francs. Le liquidateur réclame pour les frais de cette vente des honoraires s'élevant à 2 565 francs. Dans ces frais, bien entendu, ne sont pas compris les droits d'enregistrement, papier timbré, honoraires de notaires et avoués et autres frais accessoires.

Les résultats de la laïcisation

Le *Socialiste*, journal de la Guadeloupe, nous apporte, sur le résultat de la laïcisation des écoles dans cette colonie, ces constatations qui montrent à quoi, là comme en France, a abouti la guerre acharnée faite à la liberté par les sectaires :

Depuis la laïcisation des écoles de garçons, depuis 1889, rien n'a été fait. Il faut avoir le courage d'avouer nos fautes : pour laïciser on a mis la charrue avant les bœufs ; on a congédié les congréganistes avant de pourvoir à leur remplacement avantageux. Une école normale a bien été improvisée à Basse-Terre qui a fourni quelques maîtres, mais c'était une vraie caricature d'Ecole normale. Les jeunes gens qui en sont sortis ont été obligés de compléter eux-mêmes leur instruction tout en enseignant dans les écoles ; et ceux qui ont conservé leur seul bagage de l'Ecole normale ont rendu les plus mauvais services à la cause de l'enseignement primaire dans le pays.

A l'Ecole normale de Basse-Terre on substitua deux cours normaux rattachés l'un à l'école communale de Pointe-à-Pitre, l'autre à celle de Basse-Terre. L'enseignement pédagogique dans ces cours étant nul, on s'aperçut peu après de leur inutilité.

Laissons les écoles de garçons, passons chez les filles. Ici, c'est le néant. Rien, absolument rien n'a été fait pour laïciser les écoles de filles. On a recruté les institutrices un peu partout ; et c'est par le plus grand des hasards qu'on tombe sur quelques bonnes maîtresses. Il existe bien à la Pointe-à-Pitre un cours secondaire des jeunes filles, créé par M. Rolland, aujourd'hui chef du service de l'instruction publique à la Martinique. Mais, ce n'est ni une Ecole normale ni un cours normal ; et c'est si vrai que la partie professionnelle se borne en un cours de pédagogie d'une heure par semaine. D'ailleurs, trois élèves seulement sont régulièrement inscrites à la section du cours secondaire appelé par analogie « cours normal des filles ». Mais tout dans ce cours est anormal, voire même l'appellation.

Aussi dans quel état sont nos écoles de filles ? C'est que l'institution pèche par la base. Le recrutement des institutrices laisse beaucoup à désirer. Ici encore, on a mis la charrue avant les bœufs. On a laïcisé sans avoir préparé la laïcisation. On est allé à la guerre sans troupes aguerries : que doit-on récolter, sinon la défaite ?

RÉVOCATIONS DE DONATIONS

Sainte-Menehould, 10 janvier. — Le tribunal civil, statuant sur douze instances en révocations de donations, et contrairement aux conclusions du procureur de la République, a condamné le séquestre à rembourser les dons et legs faits aux Fabriques.

Le procureur avait conclu à surseoir en mars prochain.

Çà et là

Morts d'hier

Le général de brigade en retraite de Bouligny, 80 ans. — M. Fernand Fouquet du Lusigneul, fils du député de l'Eure, 32 ans, à Paris. — M. Numa Chappeau, juge au tribunal de la Seine, 57 ans, à Paris. — Mme Chanson, femme du général et ancien gouverneur de Grenoble, 62 ans, en cette ville.

L'impératrice Eugénie part pour les Indes

L'impératrice Eugénie est arrivée jeudi soir à Marseille avec une nombreuse suite. Elle a pris passage ce matin à bord du paquebot « Moultan » où plusieurs cabines ont été retenues.

L'impératrice se rend à Colombo.

ECHOS DE PARTOUT

La foire aux vins d'Anjou s'ouvrira demain sur la place du Champ-de-Mars d'Angers et durera jusqu'au 14. Les principales communes viticoles de l'Anjou seront représentées.

Les époux Lefèvre, gardiens de propriétés, viennent de déclarer la naissance de leur vingt-cinquième enfant à la mairie de Saint-Julien-sur-Calonne, petite commune située près de Pont-l'Evêque (Calvados).

L'astronome Laplace, qui naquit à Beaumont-sur-Auge, en 1749, aura bientôt sa statue dans son pays natal. Le Conseil municipal a voté une subvention et un Comité s'occupe de recueillir des fonds.

Un grand Congrès de chimie appliquée aura lieu à Londres en mai 1909. Les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Russie, la Belgique et la Hollande y seront représentés.

MM. Liard et Gauthier ont inauguré hier les nouveaux bâtiments du petit lycée de Reims.

M. Klotz, député, président de la Commission parlementaire des douanes, est arrivé à Lyon, venant de Marseille. Il y vient poursuivre son enquête au sujet de la revision des tarifs douaniers.

M. Fallières a offert à Marly une chasse en l'honneur des membres de la Cour des comptes.

LA RESPONSABILITÉ DES BUREAUX DE PLACEMENT

Mme Hudson, ayant besoin de domestique, s'adressa au bureau de placement du IVe arrondissement.

On lui envoya une bonne qui le soir même disparaissait en emportant 5 000 francs de bijoux.

Mme Hudson a assigné le président du bureau de placement et la Ville de Paris comme civilement responsables de cette domestique.

Elle a fait soutenir aujourd'hui devant la 1re Chambre du tribunal que si elle s'était adressée au bureau du IVe arrondissement, c'était qu'elle avait été mise en confiance par une affiche apposée en ce bureau et portant qu'aucun domestique ne serait inscrit s'il ne justifiait de trois pièces d'identité : extrait de naissance et livret de mariage, certificat de domicile et certificat du dernier patron dûment légalisé.

Or le bureau de placement n'avait pas exigé ces pièces.

Jugement à quinzaine.

RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Jeunesse catholique

Tarn-et-Garonne. — A Grisolles, dimanche prochain, 12 janvier, aura lieu une réunion publique et contradictoire par M. Joseph Duguet, sur la « faillite de l'anticléricalisme. »

Conférence patriotique à Moutiers

M. P. Allammoz, secrétaire de l'U. D. de Tarantaise, a donné, dimanche dernier, une conférence publique et contradictoire qui a remporté le plus franc succès.

Il y a montré le rôle civilisateur de l'Eglise, les bienfaits accomplis par elle dans l'ordre matériel, intellectuel et moral. Il en a conclu que la persécution contre l'Eglise a toujours marqué et marquera un arrêt, un recul même dans la civilisation vraie, dans le progrès quel qu'il soit, dans le bonheur surtout du peuple et qu'elle constitue une violation flagrante des Droits de l'homme.

A ROCCA DI PAPA

— Quelle est cette ville ? demandait M. Joseph Lardeur au wattmann conduisant le tram qui l'emmenait à travers la campagne romaine.

— Rocca di Papa, signor.

Et après avoir pris le funiculaire, le voyageur pénétra dans la petite cité abrupte dressée sur une sorte de Mont Saint-Michel.

Les lecteurs de *Rome* y pénétreront à sa suite, en lisant le fascicule de janvier de cette revue.

Revenant ensuite dans la Ville Eternelle, ils assisteront, au Vatican, au Consistoire de décembre; ils apprendront avec joie les progrès de la cause de Pie IX. Ils liront enfin toutes les autres choses excellentes que cette revue donne pour le prix plus que modique de 3 francs par an, 4 francs pour l'union postale. S'adresser Paris, 5, rue Bayard.

ÉCHOS RELIGIEUX

Un fils du chancelier de Hohenlohe curé en Autriche

On mande de Budapest que Mgr de Majlath, évêque de Transylvanie, vient de nommer curé de la paroisse d'Hermannstadt l'abbé de Hohenlohe, qui se trouve actuellement à Rome où il achève ses études supérieures de théologie.

Le prince Egon de Hohenlohe est âgé de 26 ans. Il est le dernier des fils du prince Clovis, de son vivant chancelier de l'empire allemand.

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut!
300 jours d'indulgence.

A Salency (Oise), Eugène Toffin, 39 ans. — M. Auguste Limousin, à Cholet. — M. Jean François Vergnioux, 73 ans, à Vitré. — Le docteur Cellier, 55 ans, ancien conseiller d'arrondissement de Laval.

INFORMATIONS DU SOIR

OBSÈQUES DE Mgr FIARD

Notre correspondant de Montauban nous annonce que les obsèques de Mgr Fiard seront célébrées le mardi 14 janvier.

M. AUGAGNEUR EN ROUTE POUR MADAGASCAR

Marseille, 10 janvier. — Le paquebot *Natal*, courrier de Madagascar, ayant à bord M. Augagneur, est parti à midi.

Avant son départ, le gouverneur de Madagascar a été salué par M. Mastier, préfet ; Pousinet, chef du service colonial, et diverses notabilités commerciales.

LA RÉVOCATION DE M. RAQUILLET

M. Clemenceau va soumettre à la signature du président de la République un décret prononçant la révocation de M. Raquillet de ses fonctions de maire de la commune de Mercurey (Saône-et-Loire).

M. Raquillet est ce maire qui, poursuivi devant la Cour d'assises de Chalon-sur-Saône pour articles publiés dans le *Socialiste de Saône-et-Loire* et regardés comme comportant provocation au meurtre et au pillage et incitation des militaires à la désobéissance, a été acquitté hier.

Le ministre de l'Intérieur estime que si le jury a acquitté M. Raquillet en tant qu'écrivain, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement le considère comme pouvant continuer à diriger la municipalité de sa commune. Il estime que ses opinions antimilitaristes sont incompatibles avec sa qualité de maire.

On sait que M. Raquillet a été, conformément à la jurisprudence administrative constante, suspendu par arrêté préfectoral du jour où la Chambre des mises en accusation l'a renvoyé devant les assises.

C'est cette suspension qui va être transformée par décret en révocation.

L'AFFAIRE ULLMO

Toulon, 10 janvier. — Le lieutenant de vaisseau Devarenne, officier rapporteur près le premier Conseil de guerre maritime permanent s'entoure actuellement de renseignements relatifs au genre de vie que menait l'enseigne Ullmo à bord de la *Carabine*, arrivé tout récemment du Maroc.

ÉCHOUEMENT A TOULON

Toulon, 10 janvier. — Le vapeur hollandais *Infiaen*, chargé de bauxite pour Marseille, en s'échouant dans la rade par trois mètres de fond, a causé un grave accident à un bateau à vapeur faisant le service public entre Toulon et la Seyne. Ce bateau s'est jeté sur le câble toueur et plusieurs de ses passagers ont été blessés.

L'ÉBOULEMENT DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Saint-Jean-de-Maurienne, 10 janvier. — Le bruit court ici qu'un second ouvrier aurait été dégagé ce matin, mais cette nouvelle n'est pas confirmée.

M. Plummier, qui est à l'hôpital, dit que deux de ses collègues ont été sûrement écrasés par l'effondrement de la galerie.

SECOUSSES SISMIQUES

Valence-sur-Rhône, 10 janvier. — De violentes secousses sismiques se sont produites ces jours derniers à Roussas et dans les localités environnantes. Depuis une huitaine de jours il ne s'écoule pas une journée sans que les habitants ressentent ces secousses ; elles sont précédées et accompagnées de grondements souterrains. On en a compté une centaine.

Les habitants effrayés quittent leurs demeures.

(Temps.)

ALLEMAGNE

La réforme du suffrage au landtag prussien

Berlin, 10 janvier. — A l'occasion de l'interpellation du parti libéral concernant l'adoption du suffrage universel et égal, un millier d'ouvriers ont fait dans la matinée une manifestation en défilant devant la Chambre des députés et aux alentours du château royal.

L'ordre était assuré par un grand nombre d'agents de police.

Lorsque le prince de Bulow arriva dans sa voiture, il fut vigoureusement hué. La police était débordée ; elle ne s'attendait évidemment à rien de semblable. Il fallut l'arrivée de renforts pour empêcher les manifestants de pénétrer dans les bâtiments du Landtag.

A la fin de la séance, le prince de Bulow déclare que le gouvernement prussien ne se laissera pas impressionner par des manifestations comme celle d'aujourd'hui.

Elles sont incapables de l'écarter de la voie qu'il s'est tracée et qui lui est dictée par l'intérêt du gouvernement.

Il espère que le Parlement et les partis quels qu'ils soient ne seront pas émus davantage.

Un cortège de 3 000 personnes a voulu faire une démonstration devant le château impérial.

Les agents de police ont été obligés de dégainer pour disperser les manifestants.

Vienne, 10 janvier. — La Banque d'Autriche-Hongrie a abaissé, à partir de ce matin, le taux de son escompte de 6 à 5 %.

FEUILLETON DU 14 JANVIER 1908 — 21 —

FACE AU DEVOIR !

Pertuis laissa brusquement sa chaise retomber d'aplomb.

— Tu as raison, déclara-t-il, je me tiens et j'agis comme un imbécile ! C'est que j'ai quelque chose à te dire, et que j'hésite.

— Une autre maladresse à avouer ?

— Non, une audace !

— Parbleu, c'est l'équivalent.

— Je me rends compte que j'aurais dû t'en parler plus tôt.

Gueffrey jeta sa plume avec un geste de colère :

— Qu'as-tu fait encore ? demanda-t-il.

— Je te l'avoue franchement (et si le coup réussit, tu m'en remercieras), une tentative de chantage en partie double !

— Explique.

— J'ai été trouver M. de Viremont.

Gueffrey sursauta :

— Et pourquoi ?

— Pour lui montrer les papiers que j'avais entre les mains.

— Et après ?

Gueffrey haletait.

— Oh ! rassure-toi, je les lui ai montrés seulement, en lui offrant d'écarter l'obstacle dont je lui affirmais l'existence.

Brusquement, le secrétaire de Rambon se rapprocha de son cousin :

— Tu as eu là une idée de génie ! Quoi qu'il soit arrivé au fils de Guillaume du Portel, nous sommes les maîtres de la situation. Mais que t'a dit M. de Viremont ?

Pertuis eut un bizarre sourire.

— Il m'a répondu par des phrases indignées, s'imaginant que je n'étais rien moins qu'un assassin ; puis, devant mes dénégations, le courroux de sa vertu s'est apaisé, et, désormais, je l'attends. Je l'attends est une figure : il ne connaît pas mon véritable nom et ignore mon adresse. J'irai le retrouver.

— Il n'est plus à Paris.

Anatole pâlit.

— Tout le monde m'échappe donc à la fois ?

— Oh ! celui-ci sera facile à découvrir. Il est installé dans son château de Brivenne, en pays perdu.

— Et que fait-il là ?

— Des économies, suivant le satané conseil de mon patron.

Pertuis se mordit les lèvres.

— Je croyais Rambon plus fort que cela !

— Tu le jugeais d'après moi ? demanda Gueffrey sarcastique.

— Puisque vous travaillez ensemble.

— Naïf ! Il y a tout avantage à être le collaborateur d'un honnête homme ! Il couvre vos roueries de sa bonne réputation, et vous mettez à profit la confiance que l'on a en lui ! Crois-tu que, tout seul, j'aurais connu la détresse de M. de Viremont, et la clause du testament de M. de Maxence ? Jamais le châtelain de Brivenne et son notaire ne se seraient avisés de me confier leurs secrets.

— Je m'étonne même que cet honnête homme de Rambon t'ait introduit chez lui sur ta bonne mine ! railla Pertuis qui sentait avoir tout à fait repris pied.

— Cet honnête homme a deux imperfections, il n'est pas riche et il est avare.

Il fait des affaires, pourtant ? Il ne possédait pas un liard quand il a commencé, et il ne risque rien qui puisse prêter à de mauvaises suppositions ! J'étais un personnage de placement difficile, je marquais trop mal pour ne pas accepter une place au rabais ! Abrité derrière la bonne tournure et la finesse loyale de Rambon (ces deux termes s'accordent rarement), je prends ma revanche de la parcimonie de mon patron et de celle de la nature, qui n'a pas voulu m'octroyer même le minimum de sourcils et de cheveux qui empoilent le moindre visage humain !

— Tu plaisantes ! Ne perds donc pas de vue la grande affaire.

— C'est à toi de la remettre en bonne voie.

— Je m'accorde un délai de trois jours, passé ce temps, je risquerai une nouvelle entrevue avec M. de Viremont. J'y dépenserai à peu près tout ce qui me reste de l'argent donné par Mrs Merwan. La vie de Paris est si coûteuse ! Etant à sec, je serai plus éloquent.

— Eloquent ? pourquoi faire?

— Pour lui laisser entrevoir la fortune, moyennant quelques gratifications immédiates qui m'aideront à gagner le moment où je l'aurai amené à me donner deux cents mille francs en échange de ces actes qui, jetés au feu, lui assurent les millions de son oncle.

Les actes détruits, Mrs Merwan et son neveu John ne peuvent se présenter à tous les notaires de Paris ! Le temps s'écoulera et, à la date fatidique, près de trois millions seront versés dans le coffre-fort de M. de Viremont, et deux cent mille francs dans le nôtre.

Gueffrey hocha la tête.

— Hâte-toi, dit-il; il peut y avoir une lettre ou une dépêche perdue, et nous pouvons encore tirer parti de Mrs Merwan et de ses dollars, plus avantageusement encore ! Les millions appartiendront au plus offrant !

XVII

Au-dessus de l'horizon, un globe de feu illuminait le ciel. A travers les embranchées se découpant en profil net, Mlle de Viremont l'aperçut de sa fenêtre ; Guy passait devant le perron, elle l'appela.

— Veux-tu m'accompagner jusqu'au haut de la côte ? demanda-t-elle, le coucher de soleil doit être si beau !

Sans attendre la réponse, car son frère ne refusait jamais de se rendre à aucun de ses désirs, elle prit son chapeau et descendit.

Tous deux sortirent par une petite porte qui donnait directement accès sur un sentier coupé de marches de terre que soutenaient des planches transversales.

Aliette les gravissait lestement.

— Tu sembles monter à l'assaut de Lérida, amazone de la guerre en dentelles ! lui dit Guy.

Elle se retourna vivement.

— Non pas ! Si j'avais fait la guerre, c'eût été avec des armes solides, et l'esprit peu soucieux d'entendre les violons ; mais je demande à Dieu la grâce de m'en tenir à ma simple mission : ce sont d'autres combats que nous avons à soutenir.

Sans mot dire, ils gagnèrent le haut de la colline ; Aliette arrêta son frère, et tous deux firent face au glorieux couchant.

Un immense cercle de pourpre lumineuse, dégradé aux extrémités et teinté de toutes les nuances des ors célestes se projetait devant eux.

Aliette s'immobilisait dans une sorte d'extase qui, dépassant l'esthétique du splendide coup d'œil, s'élevait jusqu'au Créateur.

Une émotion secouait la nature passive et indifférente de Guy.

Sa sœur lui avait posé la main sur l'épaule, comme si elle eût cherché à lui suggérer quelqu'une de ses pensées.

— Nous avons contemplé tant d'autres points de vue plus beaux ! dit-il, et jamais, pourtant, je n'ai ressenti d'émotion semblable.

Aliette reprit, sans détacher son regard du ciel en feu :

— Ici, nous sommes pénétrés de la nature elle-même, parce que notre place dans le plan divin y est marquée. Jamais, je n'ai si bien compris cette pensée de Fénelon : « L'homme s'agite et Dieu le mène », et que complète cette autre pensée d'un si différent génie, le P. Lacordaire : « Les circonstances sont les anges de Dieu ! » Nous suivions la voie opposée à celle où Dieu nous voulait, et les circonstances ont aplani les sentiers. Nous les avons parcourus pour rentrer à l'heure nécessaire dans la petite patrie, parce que c'est là seulement que nous pouvons travailler pour la grande patrie qui est la France et pour la plus grande patrie qui est le ciel !

Sa main retomba.

— Il n'est pas tard, dit-elle, avançons dans la plaine.

Guy et Aliette suivaient un chemin de terre à demi gazonné ; l'eau qui, après les pluies, séjournait dans les ornières profondes que lui avait conservé une sorte de fraîcheur au milieu de la plaine jaune et desséchée.

Sur les deux bords, des touffes de chicorées sauvages dressaient leurs branches étoilées de bleu pâle, se mélangeant à l'indigo des bleuets de seconde floraison...

Au détour d'un bocqueteau, tout tapissé de lierre, dont les feuilles se recroquevillaient sur le sol durci, ils aperçurent un troupeau de moutons.

Le berger, assis sur une des marches de sa cabane, lisait.

Ayant dressé la tête, il se leva et, venant vers les jeunes gens, se découvrit.

— Je vous salue, Monsieur et Mademoiselle de Viremont.

Puis, saisissant au collier son grand chien noir et gris qui grondait, menaçant :

— Tais-toi ! Bas-Rouge ajouta-t-il.

Au moment où il repoussait l'animal, Aliette tendit la main et la passa sur le poil rugueux.

Le chien cessa de grogner, remua le panache de sa queue et demeura doux et tranquille sous la caresse renouvelée.

— C'est bien la meilleure manière d'empêcher les chiens de mordre, fit-elle observer; d'ailleurs, le vôtre avait raison, il veillait sur son troupeau !

(A suivre.)

EDMOND COZ.

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)

LIVRES ET IMAGES — Rue Bayard, 5 Paris, VIIIe